31 juillet 2019 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
31 JUILLET 2019 À 11H30
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1 - Lecture et adoption de l'ordre du jour.

2 - Amendement à la résolution 2018-11-270, telle qu'amendée par les résolutions 2019-03-67 et 2019-03-143 portant sur l'établissement du calendrier 2019 pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal et visant à reporter la séance d'août 2019.

3 - Autorisation pour une dérogation mineure (construction d'un garage résidentiel) présentée par M. Jason Desjardins.

4 Résolution pour ratifier l'offre d'emploi transmise publiquement visant l'engagement par la municipalité d'un employé municipal, chef d'équipe journalier

5 Félicitations à madame Lauriane Bacon pour le témoignage de reconnaissance qu'on lui a rendu à Tête d'affiche et à la station régionale de Radio-Canada et remerciements pour son implication sociale

6 - VARIA :

7 - Période de questions

8 Levée de l'assemblée

Daniel Bacon, directeur général

31 Juillet 2019 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le trente-et-unième jour de juillet de l'an 2019, à 11h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présent/e/s, Mesdames les conseillères Bernita Tétrault Messieurs les conseillers Mario Montambault, Léon Gagnon, Denis Savard et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Paul Labranche.

Absence motivée de Madame la conseillère Suzanne Tessier,

Aucun contribuable n'assiste à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 11 h 30.

2019-07-187 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon
Et résolu:

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le maire. **Adopté**

2019-07-188 **Amendement à la résolution 2018-11-270, telle qu'amendée par les résolutions 2019-03-67 et 2019-06-143 portant sur l'établissement du calendrier 2019 pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal et visant à reporter la séance d'août 2019**

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire d'août 2019, pour des raisons administratives;

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Savard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon
Et résolu:

Que la Municipalité de St-Adelphe amende la résolution 2018-11-270, telle que déjà amendée par les résolutions 2019-03-67 et 2019-06-143, comme suit:

Que le calendrier ci-après soit modifié et adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, et qui débuteront à 20 h :

14 janvier (lundi) ;	*4 février;*	*4 mars ;*	***8 avril;***
6 mai ;	*3 juin ;*	***8 juillet (lundi);***	***15 août (jeudi);***
3 septembre (mardi);	*7 octobre;*	*4 novembre*	*2 décembre.*

Que les séances ordinaires et extraordinaires seront tenues à la salle du conseil, à l'intérieur de l'hôtel de ville situé au 150, rue Baillargeon à St-Adelphe.

Qu'un avis du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier Daniel Bacon, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté

2019-07-189 **Autorisation à une dérogation mineure présentée par M. Jason Desjardins (dérogation n° 2019-02)**

CONSIDÉRANT que monsieur Jason Desjardins est propriétaire d'un immeuble situé au 125, rue Principale à Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que M. Desjardins a demandé un permis de construction pour un garage résidentiel sur le cadastre 6 326 167 (permis de lotissement no 2019-001);

CONSIDÉRANT que la superficie demandée pour la construction du garage serait de 167,23 m², ce qui constitue une dérogation de 32,23 m², puisque la superficie maximale devrait être de 135,2 mètres² selon le règlement de zonage 2009-253 en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur les dérogations mineures (règlement 99-194) a été adopté par la Municipalité de Saint-Adelphe en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage 2009-253 a été déposée par M. Jason Desjardins, laquelle dérogation affecte le susdit règlement, à la section 9, paragraphe 2 (les dimensions requises de superficie maximale pour un bâtiment secondaire à usage résidentiel (dont ledit règlement impose « une superficie maximale de 135 m², alors que le garage aurait une superficie de 167,23 m², soit une dérogation de 32, 23 m²;

CONSIDÉRANT que la dérogation vise à :

- *Autoriser une superficie de 167,23 m² au lieu de 135 m² pour un garage; laquelle demande est présentée par M. Jason Desjardins pour le 125, rue Principale à St-Adelphe (cadastre 6 326 167, superficie de 4 686,9 m²) Zone 62 Ca, commercial léger.*

CONSIDÉRANT que les exigences en terme de documents à fournir par le demandeur d'une dérogation mineure ont été remplies;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme de Saint-Adelphe, ayant pour mission d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, a examiné les lieux, et a formulé un avis écrit en ce qui a trait au présent dossier.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal de Saint-Adelphe ont pris connaissance des recommandations faites par le Comité consultatif en urbanisme, ont étudié le dossier et enfin, qu'ils doivent statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un AVIS PUBLIC pour la tenue d'une séance du conseil visant l'adoption d'une résolution ayant trait à cette dérogation a été donné en date du 16 juillet 2019, (soit au moins 15 jours avant la tenue de la séance extraordinaire du 31 juillet 2019) et affiché aux endroits prévus par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que toutes les procédures pour une demande de dérogation mineure ont été faites selon les dispositions prévues au règlement 99-194 (portant sur les dérogations mineures);

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Savard

Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Que suite à l'étude du dossier de M. Jason Desjardins, la Municipalité de Saint-Adelphe *ACCUEILLE FAVORABLEMENT* la demande de dérogation mineure.

Que cette dérogation mineure consiste à *:*

Autoriser la construction d'un garage à usage résidentiel pour une superficie de 167,23 m² au lieu de 135 m², soit une dérogation de 32,23 m².

Que la présente résolution, permettant une dérogation mineure, ne constitue pas un permis ou un certificat; elle constitue une autorisation à déroger de certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur dans la municipalité.

Que M. Jason Desjardins devra respecter toutes autres exigences éventuelles inscrites au règlement de zonage et obtenir les permis si nécessaires, auprès de l'inspecteur municipal **Adopté**

2019-07-190 **Résolution pour ratifier l'offre d'emploi transmise publiquement visant l'engagement par la municipalité d'un employé municipal, chef d'équipe journalier**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite procéder à l'engagement d'un employé municipal, chef d'équipe journalier dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon
Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe ratifie la publication d'une offre d'emploi faite antérieurement pour l'engagement d'un employé municipal, chef d'équipe journalier, dans les différents outils de publication de la susdite Municipalité.

Adopté

2019-07-191 **Félicitations à madame Lauriane Bacon pour le témoignage de reconnaissance qu'on lui a rendu à Tête d'affiche et à la station régionale de Radio-Canada et remerciements pour son implication sociale**

CONSIDÉRANT l'hommage rendu à Madame Laurianne Bacon dans la chronique Tête d'affiche parue dans le Nouvelliste du 22 juillet dernier, relatant son immense implication bénévole dans sa communauté, et soulignant le titre de bénévole de l'année qu'elle a reçu au Centre d'action bénévole Mékinac, ainsi que sa nomination au Gala Mauricienne, édition 2019;

CONSIDÉRANT qu'un hommage a également été diffusé à la station de Radio-Canada Mauricie en reconnaissance de sa grande générosité de cœur;

CONSIDÉRANT qu'elle siège sur plusieurs conseils d'administration dans notre milieu et qu'elle est également bénévole dans le comité d'accueil pour la Festival western de Saint-Tite et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que Madame Bacon, guidée par l'altruisme, est porteuse d'une énergie et d'une passion dont les comités ont grandement besoin;

EN CONSÉQUENCE :
Il est résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe adresse de sincères félicitations et de chaleureux remerciements à Madame Laurianne Bacon pour ses talents qu'elle met au service de la réussite en équipe, pour son dévouement et sa grande générosité de cœur.

Adopté

2019-07-192 **Levée de l'assemblée à 11 h 40**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Savard que la séance soit levée.

Adopté

Paul Labranche, maire Daniel Bacon, directeur général

* * * *